

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1016 autorisant certains personnels en service aux Postes et Télécommunications de effectuer des travaux supplémentaires sans limitation de durée.

n° 1016

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 novembre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

TEXTE INTÉGRAL

Les dépenses afférentes au transfert des restes mortels du défunt jusqu'au lieu de l'inhumation seront supportées par la Compagnie des Messageries Maritimes. Sont autorisés à effectuer des travaux supplémentaires sans limitation de durée, 'le personnel ci-après désigné, en service aux ETE : a) Manœuvres employés à la manipulation du courrier : MM. Ahmed Guelle, chef d'équipe ; Abdi Efmi, manœuvre ; Robie Abace, manœuvre ; Otto, manœuvre. b) Manœuvres employés aux réparations des lignes téléphoniques : MM. Mohamec. AïGi, manœuvre ; Al Mirgam, manœuvre ; Aden Mohamed, manœuvre. La présente Décision aura effet pour compter du 1° septembre 1951 jusqu'au 31 décembre 1951,